Mairie d'AUBY
Attribution Mission C.S.P.S.
Réhabilitation et extension de la salle
de la Corderie
Décision n° 2022/100/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°21318

Considérant que dans le cadre des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle de la Corderie, il est nécessaire de faire appel à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Une consultation a été lancée sur marchés sécurisés conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Vu les offres reçues et leur analyse

Le Maire,

Décide

De retenir à l'issue de la mise en concurrence, l'offre de la société COBAT-COPREV pour un montant de :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 1 365.00 €**
- **Montant TTC : 1 638.00 €**

AUBY, le 20 OCT. 2022

Christophe CHARLES,

Maire

MAIRIE D'AUBY